



(Manche)

COMMUNE DE PIROU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Date de Convocation : 17 JUIN 2026 – **Date d’affichage :** 18 JUIN 2026.

Le Mardi trente Juin deux mil vingt-six à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la commune de Pirou.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS-FAFA, Isabelle RAPILLY, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Denis LEBRETON, Michel LOY, Jocelyne VILDEY, Jean-Louis LACOLLEY, Patricia DUBOURG, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Gérard LEMOINE, Jean- Maire LEPREST, Patrick LENORMAND

Représentant/ Votant :

Excusés : Hélène LEPLATOIS

Absents : Isabelle LEPRIVEY, Pascal GROULT

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 16 – Nombre de conseillers votants : 16

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s’il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2026. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 26 Mai 2026, le Conseil Municipal décide de l’adopter par un vote à main levée à 16 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1- Conventions

Ecole

Restaurant scolaire

Service urbanisme de la CMB (communauté de Commune Mer et Bocage)
et arrêté de délégation

Projet culturel - avenant

SACEM

Gendarmerie- Groupement de la Manche- Renforts réservistes

2- Commission de contrôle électorale

Proposition des délégués titulaires et suppléants

3- DSP Cinéma

Reconduction de la DSP
Choix du délégataire

4- Camping

Remboursement

5- Médiathèque

Devis mobilier
Divers

6- Location local éphémère

Tarif

7- SATESE 2025

8- Comptabilité

Budget Commune DM01
Budget Assainissement DM01
Redevance GRDF

9- Ressources Humaines

Contrat d’alternance du service civique

10- Subventions aux associations

Questions diverses

CONVENTIONS

Ecole

Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles Année 2025-2026

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Lessay ainsi que la convention attenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à verser les frais de participation à hauteur de 1724.02€ par enfant de l'école maternelle et à 624.26€ par enfants de l'école primaire et ULIS.

Restaurant scolaire

Participation Frais de fonctionnement du restaurant scolaire 2025 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire de Lessay pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Lessay ainsi que la convention attenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser les frais de participation à hauteur de 356.38€ et à signer ladite convention.

Restaurant scolaire – Convivio

PREAMBULE

L'ACHETEUR compte à la signature du présent marché un établissement possédant un espace de restauration avec un nombre de **12 600** convives prévisionnels par an répartis comme suit :

- **Restaurant Scolaire Rue du Bois des Broches 50770 PIROU**

Cet établissement sera ci-après dénommé le « SITE ».

L'ACHETEUR a souhaité externaliser les services de restauration dont il a la charge auprès d'une société de restauration spécialisée.

Suite à une consultation, l'ACHETEUR a décidé de confier la réalisation de la prestation au TITULAIRE, soumissionnaire de ladite consultation.

Les Parties ont donc convenu des termes d'un marché de livraison de repas, dont les dispositions prévalent sur tout autre document précédemment échangé entre elles, notamment les éventuelles conditions générales d'achat de l'ACHETEUR.

Pour l'exécution du marché, les parties élisent domicile en leur siège social.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

La présente convention a pour objet de compléter les conditions générales de vente du TITULAIRE ci-jointes et dont l'ACHETEUR a pris connaissance, définissant les conditions dans lesquelles le TITULAIRE s'engage à fournir à l'ACHETEUR les prestations suivantes : **livraison de repas en liaison froide**, à l'exclusion de tout stockage, distribution ou usage des repas livrés.

Le marché prend effet à compter du **01/09/26** (date anniversaire) avec un terme au **31/08/27**. La date anniversaire du Marché est la date de début d'exécution des prestations.

Le Marché est reconductible tacitement au maximum **2** fois, soit jusqu'au **31/08/29** au plus tard. Le marché n'est pas reconductible au-delà de cette date.

Pour la bonne exécution du marché, les parties désignent chacune un interlocuteur, dans le mois suivant la signature de la présente convention, en qualité de représentant habilité à prendre toute décision pour l'exécution ou la modification du marché.

Article 2. **DETAILS DES PRESTATIONS**

2.1 Composition des repas

2.1.1 Le TITULAIRE établit ses menus à l'avance selon la répartition suivante :

- o 1 Entrée
- o 1 Plat protidique
- o 1 Garniture
- o 1 Produit laitier
- o 1 Dessert
- o Condiments compris

Pour les convives Enfants :

- Pain non compris
- Boisson comprise (Eau en bouteille de 1.5L)

Les serviettes à usage unique ne sont pas comprises dans la prestation. Les grammages sont adaptés aux catégories de convives en tenant compte des grammages conseillés par le G RCN. Les menus sont élaborés à la discrétion du TITULAIRE selon la loi n°2018-938 dite Egalim, sur la base de critères suivants :

- **50% de CQC (Critères Qualités Certifiés) dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique**
- 1 repas végétarien par semaine.

PRIX

6.1 Montant des prestations	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
Dénomination			
Déjeuner	3.3740 €	5.5%	3.5596 €

REVISION DES PRIX

Les prix forfaitaires mentionnés à l'article 6.1 du présent Marché seront révisés chaque année. Chaque révision sera notifiée à l'ACHETEUR au plus tard deux (2) mois avant la date d'application des nouveaux prix, soit au **01/09/27**.

Formule de révision des prix : **$P = P_i \times (50\% \times I/I_i + 50\% \times I'/I'_i)$** dans laquelle :

P : prix ajusté de la prestation

Pi : prix initial de la prestation (dernier prix facturé)

I : dernière valeur connue au moment de la notification de la révision des prix, de l'indice « Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - France - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires (identifiant : 011814677) ».

I_i : valeur I utilisée lors de la dernière révision des prix (pour la 1ère révision : dernière valeur connue lors de la signature de la convention, de l'indice 011814677).

I' : dernière valeur connue au moment de la notification de la révision des prix, de l'indice « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges

Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 » (identifiant : 001565191) ».

I' : valeur I' utilisée lors de la dernière révision des prix (pour la 1ère révision : dernière valeur connue lors de la signature de la convention, de l'indice 001565191).

Tous ces indices sont publiés régulièrement au B.M.S. (Bulletin Mensuel de la Statistique) de l'INSEE. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

Au niveau **du restaurant scolaire**, à la rentrée, il y aura **encore la cantine à 1 € et les deux autres tranches ne seront pas augmentées** pour l'instant.

La Mairie prend en charge le supplément demandé par le prestataire de service qui a dû augmenter assez fortement ses coûts depuis le confinement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler et à signer la Convention avec le prestataire CONVIVIO.

Service urbanisme de la CMB (communauté de Commune Mer et Bocage) et arrêté de délégation

Article 1

Le Maire décide de donner une délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2

La délégation de signature est donnée à

- Alexandra JÉHAN, Directrice de l'Urbanisme
- Camille LEPAINTEUR, Responsable du Service d'Application du Droit des Sols
- Bénédicte VIART, Instructrice ADS
- Aurélie BOUCHAKER, Instructrice ADS
- Frédéric BOISSART, Instructeur ADS
- Sarah LANGLOIS, Instructrice ADS
- Marie-Anne JOURDAN, Instructrice ADS
- Benoît LEPLUMEY, Instructeur ADS

À l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Demande de pièces destinée à compléter les dossiers ;
- Lettre de notification et de prolongation de délai ;
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale, tel que mentionnés au Code de l'Urbanisme aux articles R. 421-1 et suivants.

Cette délégation permet à l'agent de signer les documents précités au nom du Maire, dans le cadre de la réglementation en vigueur et conformément à la convention partenariale.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er juin 2026 et demeure valable jusqu'à révocation expresse par le Maire ou modification de la convention partenariale.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits documents.

Projet culturel – avenant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,
Vu la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de DOVILLE, LA HAYE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, MARCHESIEUX, PIROU et VARENGUEBEC signée le 21 mai 2025, il convient de présenter l'avenant ci-dessous. Cet avenant validera la hausse du financement pour l'année 2026/2027.

Comme expliqué dans le compte rendu du comité technique du 11 mai, les maires présents ont validé par principe une hausse de financement par commune dans le but de compenser une baisse de subvention de la Région.

Précédemment, le montant par habitant était de 4,26 €. Pour l'exercice 2027, les maires ont validé une proposition d'un montant de 5,72 €/habitant à soumettre à leurs conseils municipaux respectifs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le présent avenant remplace la précédente convention en date du 21 mai 2025, signée par les communes de DOVILLE, LA HAYE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, MARCHESIEUX, PIROU et VARENGUEBEC.

Elle a pour objet de **mettre en place une politique culturelle sur le territoire de chacune des Communes partenaires du projet culturel de territoire.**

L'action culturelle qui en découle est inscrite dans le dispositif *Droits Culturels en Territoires Normands de la Région Normandie* dont les communes signataires sont bénéficiaires à titre dérogatoire, ce dispositif ayant vocation à se déployer à l'échelle d'un EPCI. Cette même action s'inscrit également via la signature du contrat *Culture et Territoire- Vers un projet culturel de territoire en Centre Manche* entre les huit communes et la DRAC Normandie.

A ce titre, les communes signataires s'engagent dans la conduite des projets tels que définis par les financeurs.

L'ambition est par conséquent d'architecturer une politique culturelle sur le long terme, à l'échelle EPCI.

Cette politique se décline en trois axes :

A/ Permettre à l'ensemble des habitants du territoire de vivre des **expériences artistiques inclusives**

- La culture comme outil d'épanouissement, d'émancipation et de valorisation
- La culture comme moyen de cohésion sociale

B/ Participer à la dynamique du territoire, au renforcement de son attractivité, par le biais d'actions **coconstruites avec les habitants**

- La culture comme outil de valorisation d'un patrimoine, d'une histoire, d'un savoir-faire
- La culture comme vecteur d'animations et de services pour et avec la population

C/ Faire la démonstration d'un projet culturel cohérent, ambitieux et fédérateur en milieu rural

- La culture comme espace de réflexion, de stratégies mutualisées et d'actions partagées entre les partenaires culturels, sociaux, éducatifs, d'un territoire
- La culture comme opportunité de collaborations et de convergences entre communes associées
- La culture comme possibilité de dynamique à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et d'un rayonnement au-delà

2-Des enjeux essentiels pour les communes associées à ce projet

A/ La lutte contre les risques d'exclusions, prenant en compte :

- Le vieillissement de la population et le risque grandissant d'isolement
- La mobilité difficile
- La paupérisation d'une frange de la population
- L'échec scolaire
- La peur de l'inconnu et le manque de confiance en soi

B/ Le maintien de la cohésion sociale et citoyenne, en étant attentif à :

- Promouvoir les droits culturels des habitants (*en référence à la Déclaration de Fribourg*)
- Mettre les habitants au cœur des dispositifs culturels déployés
- Coconstruire avec eux les projets
- Développer les projets intergénérationnels et les espaces de partage et de transmission
- Proposer une place valorisante et valorisée à la jeunesse, notamment par le biais d'actions conduites en collaboration avec les établissements scolaires

- Promouvoir la solidarité et l'égalité hommes-femmes

C/ La construction d'un sentiment d'appartenance, en veillant à :

- Construire un récit et un imaginaire commun
- Associer les habitants à la construction des projets et à leur mise en œuvre
- Associer et soutenir la dynamique associative et culturelle locale
- Répartir l'action culturelle sur l'ensemble des communes et des communes déléguées
- Valoriser le patrimoine naturel, matériel et immatériel du territoire
- Fédérer autour des enjeux de développement durable

D/ Le rayonnement d'un territoire par-delà ses frontières, en associant à son action :

- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (dont les services culturels, attractivité touristique, enfance, jeunesse et parentalité, développement durable, développement économique...)
- Les institutions publiques nationales et locales avec la DRAC, la Région, le Département, grâce au développement de projets de territoire ambitieux
- Les établissements structurants tels que : Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, le CPIE du Cotentin, Normandie Image, La Brèche
- La professionnalisation de ses acteurs et la qualité artistique des artistes associés et invités

Article 2 : Projet 2026-2027 – Mise en œuvre – engagement des parties

La présente convention couvre la période 2026-2027 relative aux actions du projet culturel mis en œuvre sur le territoire **des communes** suivantes : **LA HAYE, DOVILLE, MARCHESIEUX, MONTSENELLE, PERIERS, PIROU, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, VARENGUEBEC.**

- **GOUVERNANCE**

Un comité de pilotage et un comité technique sont constitués.

- Le comité de pilotage est composé des élus (Maire et adjoint à la culture et / ou référent) de chaque commune en charge des arbitrages et des décisions. Il est assisté du DGS, de la Directrice de la Culture et de la coordinatrice du projet culturel de territoire ainsi que des DGS, DGA et Direction culturelle des autres communes. Les Institutions partenaires y sont conviées pour les bilans des actions
- Le comité technique est composé des techniciens et élus et / ou référents. Il formule des propositions au comité de pilotage et accompagnent la mise en œuvre des actions.

Chaque commune adhérente au projet est dépositaire d'une voix qui vaut à égalité des autres voix dans toutes les décisions prises en comité de pilotage.

Afin de permettre au projet de perdurer, le comité de pilotage a validé le principe de renforcer les moyens de la Commune de LA HAYE par la reconduction de l'agent dédié à la coordination dudit projet, sur toute la période incluant les actions de l'été 2027.

Ce poste permet de développer l'écriture de projets culturels ambitieux et de mettre en œuvre la médiation associée. Il figure au tableau des emplois et effectifs de LA HAYE. Dès lors, il relève de l'autorité du Maire de LA HAYE. Ce poste fait l'objet d'un contrat sur la période 2026-2027 de la présente convention.

Sont confiés à LA HAYE :

- Le pilotage du projet : les constitutions du comité de pilotage et du comité technique, la formulation des propositions d'actions culturelles, mise à disposition de moyens humains liés à ce pilotage.
- Le portage financier : prise en charge financière des actions culturelles, recherche de subvention, application du reste à charge (autofinancement) aux communes selon la répartition prévisionnelle présentée et validée en comité de pilotage.

• **FINANCEMENT**

Le reste à charge (autofinancement) est proportionnel à la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice considéré. LA HAYE sollicite auprès des Communes le reste à charge (autofinancement) du projet à la fin de l'exercice, lorsque l'ensemble des coûts finaux annuels sont payés, présentés et validés lors du comité de pilotage.

NATURE DES PROJETS

Les communes adhérentes au projet culturel s'engagent à mettre en œuvre des actions artistiques répondant aux enjeux décrits dans l'article 1 de la présente convention.

Ces actions tiendront compte des particularités de chaque territoire concerné. Ainsi chaque projet, tout en s'inscrivant dans un projet de développement culturel global, tiendra compte des spécificités du bassin de population desservi.

Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au dernier paiement des communes partenaires à LA HAYE du projet 2026/2027.

Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est dûment approuvée par les parties par voie d'avenant, selon les mêmes formes.

Retrait, résiliation de la convention et litiges

Les communes partenaires peuvent se retirer définitivement du projet culturel de territoire 2026-2027 avant septembre 2026, par lettre simple formulée au Comité de pilotage sis Mairie de LA HAYE. Le comité de pilotage prend acte de ce retrait lors de sa réunion immédiatement ultérieure. Les contentieux pouvant naître entre les parties font l'objet de recours auprès du tribunal administratif de Caen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant.

SACEM

Madame le Maire INFORME les membres du Conseil Municipal que la Commune de PIROU a souscrit à un forfait de 10 évènements, réservé aux communes jusqu'à 5 000 habitants. Celui-ci nous permet de couvrir tous les événements musicaux organisés par la commune, en plus de la diffusion de musique dans nos équipements municipaux, sur notre site internet et notre attente téléphonique.

Afin de continuer à profiter de tous les avantages de ce forfait, nous indiquons à la Sacem, l'ensemble des événements en musique prévus cette année. Afin de bénéficier de la réduction de 20 % sur nos droits d'auteur 2026, nous avons effectué la déclaration avant le 16 mai 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits documents.

Gendarmerie- Groupement de la Manche- Renforts réservistes

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition d'un logement au groupement de la Manche :

Résumé du contrat

Type de contrat	Convention de mise à disposition d'un logement
Parties	La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (« le propriétaire »), représentée par Monsieur Jean-Marie POULAIN, président ; La région de gendarmerie de Normandie (« le bénéficiaire »), représentée par le général de division Eric DELAIN, pour le compte de la compagnie de gendarmerie départementale de Coutances
Montant du contrat	Gratuit
Date de début	06 juillet 2026
Date de fin	30 août 2026
Date d'effet	06 juillet 2026
Durée du contrat	Du 06 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus. La convention prend fin automatiquement à la date de fin sauf résiliation anticipée selon les conditions prévues.

Clause de résiliation

Résiliation de plein droit en cas de non-respect d'une obligation après un délai de 1 jour suivant une mise en demeure restée sans effet.

Résiliation automatique en cas de départ de l'occupant ou destruction des locaux par cas fortuit ou force majeure.

Responsabilité

La mairie couvre les risques d'incendie, dégâts des eaux, etc., et n'exercera aucun recours contre la gendarmerie nationale en cas de sinistre.

L'utilisateur est dispensé de souscrire une assurance pour les risques liés à la convention.

Les dégâts causés par le personnel de la gendarmerie sont à la charge du bénéficiaire, qui s'engage à réparer tous dommages matériels.

L'occupant est personnellement responsable vis-à-vis de la mairie et des tiers pour les conséquences dommageables résultant des infractions à la convention.

Indemnisation

- Le bénéficiaire prend en charge la réparation de tous dommages matériels causés par ses personnels.
- L'occupant est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions à la convention.

Conditions de paiement

- Mise à disposition des locaux à titre gratuit, aucune somme due par le bénéficiaire.

Conditions d'utilisation des locaux

- Aucun aménagement ou modification sans accord du propriétaire.
- Obligation de prévenir la mairie de toute anomalie.
- Entretien des locaux à la charge du bénéficiaire.
- Respect de la tranquillité du voisinage et des lois en vigueur.
- Interdiction de céder ou sous-louer les locaux.

État des lieux

- Les locaux sont pris dans l'état lors de l'entrée et doivent être rendus dans un état identique.
- Un état des lieux est annexé à la convention.

Assurance

- La mairie assure les risques principaux.
- Le propriétaire doit fournir une attestation d'assurance valide avant signature.
- L'utilisateur n'a pas à souscrire d'assurance supplémentaire.

Notification et signature

- La convention est notifiée par remise d'un exemplaire signé à chaque partie, soit en main propre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Droit applicable

- Les droits et obligations sont régis par le Code civil et les usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

Commission de contrôle électorale

Proposition des délégués titulaires et suppléants

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure pour la désignation des membres des commissions de contrôle électoral selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Composition des commissions selon le nombre de listes

- La commission comprend 3 à 5 membres selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges.
- Il est recommandé de désigner un suppléant pour chaque membre titulaire.
- Certains élus, comme le maire et les adjoints avec délégation, ne peuvent siéger dans la commission.
- La priorité en cas d'égalité est donnée à la moyenne d'âge la plus élevée.

Désignation des membres par le conseil municipal

- Le conseil propose deux personnes par courrier ou courriel au préfet ou au tribunal.
- Les propositions doivent inclure nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et mail.
- Certains agents et conseillers municipaux ne peuvent pas représenter l'administration ou l'autorité judiciaire.

Composition selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges

- **Une seule liste : la commission comprend 3 membres, avec un suppléant recommandé.**
- Deux listes : la commission comprend 5 membres, avec un suppléant pour chaque.

- Plus de trois listes : la commission comprend 5 membres, répartis selon le nombre de listes.

ARRONDISSEMENT :					
COMMUNE :					
COMMISSION DE CONTRÔLE (Communes avec une liste unique ou impossibilité de constituer une commission)					
PROPOSITIONS DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS					
Conseiller municipal					
Qualité	NOM/prénoms (*)	Date et lieu deNaissance	Adresse	Profession	adresse mail
Titulaire					
Suppléant					
Délégué de l'administration					
Qualité	NOM/prénoms (*)	Date et lieu deNaissance	Adresse	Profession	adresse mail
Titulaire					
Suppléant					
(*) - Merci de préciser : le nom de jeune fille pour les femmes mariées					
RAPPEL : pour le délégué du tribunal, vous devez saisir le tribunal judiciaire en proposant deux personnes, ce délégué étant désigné par ordonnance					

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, nomment :

Conseiller Municipal

- Conseiller municipal titulaire : Rose - Marie LEROTY
- Conseiller Municipal suppléant : Sébastien LEMONCHOIS

Délégué de l'administration

- Titulaire : Richard CHRISTY, François LEROTY
- Suppléant : Marie LEBRETON

DSP Cinéma - choix du délégataire

Le Conseil Municipal de la Commune de Pirou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation établi conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma communal ;

Vu le règlement de consultation et les pièces du dossier de consultation des entreprises;

Vu les candidatures et offres reçues dans le délai fixé au 22 juin 2026 à 12h00 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 30 Juin 2026 à 19h15

Considérant que le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur arrive à échéance et qu'il convient d'assurer la continuité du service public cinématographique sur le territoire communal ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres a été réalisée au regard des critères prévus au règlement de consultation, notamment la qualité du projet d'exploitation, la pertinence du projet culturel, les moyens techniques et humains proposés, ainsi que la solidité financière du candidat ;

Considérant que l'offre présentée par la société CINEPIC

Répond de manière satisfaisante aux exigences du service public et présente les meilleures garanties pour assurer l'exploitation du cinéma communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Choix du délégataire

De retenir comme délégataire du service public d'exploitation du cinéma communal :

DEFOSSE Olivier

Pour une durée de **huit (8) années** à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Article 2 : Approbation du contrat

Conseil Municipal en date du 30 juin 2026,

- ✓ Approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma communal ;
- ✓ Approuve les termes du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du cinéma communal, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Article 3 : Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le délégataire retenu ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Il est rappelé que le délégataire assurera notamment :

- la programmation cinématographique ;
- L'organisation et l'exploitation des séances ;
- la communication et la promotion des activités ;
- le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à l'exploitation ;
- le respect des obligations de service public définies au contrat.

La Commune conservera à sa charge l'entretien du bâtiment, les grosses réparations et les obligations relevant du propriétaire.

La commune se réserve le droit d'utiliser librement pour elle – même et/ou pour tout organisme agréé par elle, les lieux ainsi mis à disposition de l'exploitant en évitant de perturber la programmation habituelle du cinéma.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents

Camping - remboursement

Madame LEDANOIS informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de remboursement d'acompte versé doit être réalisée au regard de la situation de la famille concernée.

- Le Client n° 24967 sera remboursé de la somme de 327.50€ suite au décès de son conjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme LEDANOIS à effectuer ce remboursement

Médiathèque

Acquisition de mobilier pour la médiathèque

Conformément aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil municipal le devis annexé au conseil municipal pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le devis n° 23 976 VAS/V04 de la société **VASSARD OMB** relatif à l'acquisition de mobilier destiné à la médiathèque communale.

Le montant de cette prestation s'élève à :

- **37 017,48 € HT**
- Soit **44 420,98 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits documents.

Location local éphémère

Place Charles de Gaulle à Pirou Plage – Fixation du tarif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition un local éphémère situé Place Charles de Gaulle à Pirou Plage afin de favoriser l'animation commerciale et touristique de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la mise en location du local éphémère situé Place Charles de Gaulle à Pirou Plage ;
- De fixer le tarif de location à **300 €** charges comprises pour la période d'occupation définie dans la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SATESE 2025

Ce rapport présente l'état de fonctionnement, la conformité et les performances de la station d'épuration de Pirou pour l'année 2025.

Présentation générale

- La station traite environ 10 000 EH, avec un débit moyen annuel de 690 m³/j, sous capacité nominale.
- Exploitation par SAUR, maître d'ouvrage par la collectivité de Pirou.
- La station utilise des boues activées avec aération prolongée et lagune, mise en service en 2005.

Réseau d'assainissement

- Réseau séparatif à 100 %, raccordant 2 470 EH, avec deux réseaux distincts pour Pirou et Créances.
- Créances possède des postes avec trop-plein ; les postes de Pirou ont été redimensionnés.
- La campagne de diagnostic du réseau de Créances a débuté en 2025, celle de Pirou doit être rapidement actualisée.

Rejets et conformité

- Rejets conformes aux prescriptions nationales et préfectorales, sauf un dépassement en MES en juillet.
- Les concentrations maximales en DBO₅, DCO, MES respectent les seuils réglementaires.
- Normes bactériologiques respectées, sauf un dépassement ponctuel pour les entérocoques en juillet.

Qualité de l'eau traitée

- La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau épurée est globalement satisfaisante.
- La saturation hydraulique a diminué, atteignant 46 %, sans surcharge hydraulique.
- La consommation électrique a augmenté de 17 %, avec 486 678 kWh en 2025.

Production et gestion des boues

- Production annuelle de 52,6 tonnes de boues, principalement chaulées.
- Boues épandues en 2025, avec une qualité respectée selon le bilan agronomique.

- La centrifugeuse hors service a limité la déshydratation mécanique, mais la gestion reste conforme.

Autosurveillance et analyses

- Vérification du matériel d'autosurveillance réalisée en 2025, résultats conformes.
- La charge polluante entrante a augmenté de 41 % en DBO5 par rapport à 2024.
- La fréquence des analyses est conforme, avec un suivi régulier des paramètres.

Performances et améliorations

- Rendements élevés pour la DBO5, DCO, MES, respectant les seuils.
- La station fonctionne à environ 75 % de sa capacité organique maximale.
- La mise à jour du diagnostic du système d'assainissement de Pirou est prioritaire, conformément à la réglementation.

Commentaires et recommandations

- La vérification du dispositif d'autosurveillance doit être renouvelée tous les deux ans.
- La charge organique maximale a été dépassée ponctuellement, nécessitant un suivi accru.
- La réalisation du rapport annuel de service (RPQS) doit être effectuée dans les délais.

Synthèse des mesures et suivi

- La station a effectué 24 bilans de pollution en 2025.
- La qualité des eaux en sortie est globalement conforme, avec quelques dépassements ponctuels.
- La gestion des sous-produits et des réactifs est conforme aux réglementations.

Perspectives

- La mise en œuvre d'un diagnostic complet du réseau et du système de traitement est essentielle.
- La modernisation et la vérification régulière des équipements d'autosurveillance sont recommandées.
- La conformité réglementaire doit être maintenue, avec un suivi renforcé en cas de dépassements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport.

Comptabilité

Budget Commune (35000) – Décision modificative budgétaire n°1

Madame Le Maire indique au Conseil que les subventions accordées à la SARL CINEODE dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du cinéma LE COTENTIN n'avait pas été versées au cours des deux dernières années en l'absence des rapports d'activité que devait nous fournir la société gérante.

Suite à la fin de la DSP de la gestion du cinéma, la société CINEODE vient de transmettre les documents 2024 et 2025, ce qui, après contrôle, permet la validation des versements des subventions pour les 2 années citées ci-dessus. Mme Le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65742	65	Subvention de fonctionnement aux entreprises	+30000	
741121	74	Dotations de solidarité rurale des communes		+30000
Total DM N°1			+30000	+30000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°1 telle que présentée ci-dessus.

Budget Assainissement (35400) – Décision modificative budgétaire n°1

Madame Le Maire indique au Conseil que la Trésorerie de Coutances a envoyé le fichier comptable pour l'enregistrement des amortissements annuels sur le budget assainissement. Après vérification des crédits prévus lors du vote du budget, il s'avère qu'il en manque sur quelques lignes comptables pour pouvoir passer les écritures.

Afin de pouvoir régulariser la situation, Mme Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
13911	040	Subvention d'équipement collectivité rattachement	+13500	
021	021	Virement section exploitation		+13500
Total DM 1 - Section investissement			+13500	+13500
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement section investissement	+13500	
747	042	Quote-part subventions investissement transf.		+13500
Total DM1 - Section fonctionnement			+13500	+13500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°1 telle que présentée ci-dessus.

Redevance occupation GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour la commune. A ce titre, pour 2026, la commune peut prétendre à recevoir la somme de 851€ après adoption d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **EMET** un avis favorable à la perception de la RODP 2026 auprès de GRDF pour la somme de 851€. Un titre de recettes sera émis et transmis à GRDF.

Ressources Humaines

Contrat d'alternance du service civique

Recrutement d'un apprenti en BTS Développement et Animation des Territoires Ruraux (DATR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail relatif à l'apprentissage ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de renforcer les compétences du service ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de recruter en contrat d'apprentissage l'actuel volontaire en service civique afin d'assurer la continuité des missions engagées et de contribuer à sa qualification professionnelle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article1 :

De créer un poste d'apprenti préparant le diplôme de BTS Développement et Animation des Territoires Ruraux (DATR) pour une durée de deux ans à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 2 :

D'autoriser le recrutement de l'actuel volontaire en service civique dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation avec l'établissement de formation ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Subventions aux associations

Madame le Maire présente ensuite au conseil municipal les dossiers de subventions reçus en mairie pour 2026.

<i>Associations pirouaises</i>	<i>Demandée 2026</i>	<i>Proposition 2026</i>	<i>Accordée 2026</i>
<i>Comité de soutien Téléthon</i>	500.00€+500.00€	500.00€ +500.00€	500.00€+500.00€ (Promesse de don versée en Novembre)
<i>Gymnastique volontaire</i>	500,00 €	500.00 €	500.00€
<i>L'art en soi</i>	500 € + 100 € prix de la ville	500 € + 100 € prix de la ville	500 € + 100 € prix de la ville
<i>Les Tréteaux Pirouais</i>	500.00 €	500.00€	500.00€
<i>Pirouésie</i>	3 000.00 €	3 000.00 €	3000.00€
<i>FOOT</i>	1533.00€		1533.00€
Amicale des amis de la plage de PIROU	1000.00€		1000.00€
<i>Société de chasse</i>	1500.00 €	1500.00 €	1500.00€
Musiques Paroles et Images	2 000.00 €	2000.00€	2500.00€
Pirou M'intéresse	Subvention exceptionnelle	800.00€	800.00€

Madame le Maire soumet ces propositions au vote des conseillers municipaux. Plusieurs associations ne demandent pas de subvention car elles s'autofinancent, il faut les féliciter pour leur dynamisme.

Après discussion, le conseil, vote l'ensemble des subventions à la majorité. M. Sébastien LEMONCHOIS s'abstient.

Questions diverses

- ✓ Jean – Louis LACOLLEY propose d’organiser un pot lors de la dernière randonnée du mois d’aout à l’occasion de la fin des contrats de service civique.
- ✓ Mme le Maire informe le conseil municipal des diverse manifestations prévues cet été (cf. listing)
- ✓ Le pot de début de saison du camping aura lieu le 9 juillet 2026 à 18h00
- ✓ A compter du 12/07/26, et jusqu’à fin aout, une animation musicale aura lieu lors de chaque marché du dimanche matin. Cette animation sera organisée sur le terrain de la future halle.
- ✓ Laure LEDANOIS propose de mettre en place un espace de parking vert sur le terrain à l’entrée de Pirou Plage afin de limiter les problèmes de stationnement le dimanche matin lors du marché.
- ✓ Patricia DUBOURG indique que l’accès au parking au-dessus du camping manque de sécurisation notamment pour les piétons aux cotés des voitures.
- ✓ Succès de la fête Saint Jean avec néanmoins un point à revoir pour les années à venir concernant les branchements électriques (puissance insuffisante)

La séance est levée à 22h00

**Mme le Maire
Noëlle LEFORESTIER**

**La secrétaire de séance
Stéphanie SOHIER**